

## **DELIBERATION N° 2011/06-12 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE**

**Rapporteur : Madame LENIZSKI**

Le restaurant scolaire, dans le cadre de son fonctionnement, est régi par un règlement intérieur adopté par délibération du 21 juin 2010.

Les modalités de fonctionnement du restaurant scolaire ont fait l'objet récemment d'une analyse en commission scolaire afin de proposer une amélioration et une modification à l'organisation actuelle. Cette commission s'est donc réunie en collaboration avec les présidents des associations de parents d'élèves.

Il est à noter que la gestion de la commande des repas au restaurant scolaire et le paiement par les familles sont réalisés actuellement selon les modalités suivantes :

- prise en charge par la commune des absences pour maladie dès le troisième jour consécutif sur présentation d'un certificat médical ; en cas de grève de l'enseignant et en cas d'absence dans les délais de la prévision hebdomadaire,
- la facturation des repas est adressée aux familles par la Trésorerie Principale de Vandœuvre.

Ainsi, il a été constaté que des améliorations sont souhaitées quant à la déduction des repas et dans le cas de non paiement des titres de recettes par les familles.

Suite à cette concertation, la commission scolaire propose d'adopter les nouvelles modalités suivantes :

- absence acceptée : ajouter l'absence de l'enfant dans le cadre du 1<sup>er</sup> jour d'absence de l'enseignant à l'école pour les écoles maternelles uniquement (article 2 du règlement) ;
- prévoir qu'en cas de non paiement des titres de recette adressés par la Trésorerie, celle-ci mettra en place ses propres procédures de recouvrement. La Ville s'autorise toutefois le droit d'exclure de façon temporaire ou définitive un enfant dont les parents n'auraient pas honoré les titres de recette (article 3 du règlement).

Le règlement intérieur du restaurant scolaire peut donc être modifié en ce sens ; ces nouveaux points pourront s'appliquer dès la rentrée scolaire du 5 septembre 2011.

Le règlement, joint en annexe, sera notifié à chaque famille utilisatrice au moment de l'inscription de l'enfant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité

- d'approuver les nouvelles modalités de fonctionnement du restaurant scolaire détaillées ci-dessus et les modifications du règlement du restaurant scolaire correspondantes (les autres dispositions restent inchangées).